CLIC
Riom Limagne Combrailles

Remis à :

Le :

Par :

LIVRET D'ACCUEIL

Association Réseau Seniors

51 Rue Lafayette 63 200 RIOM

☎ 04 73 33 17 64 - Fax : 04 73 33 17 62

E-mail : secretariat@clic-riom.fr

Site internet : www.clic-riom.fr

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Carsat Retraite & Santé au travail
Auvergne

Des services gratuits pour les personnes de plus de 60 ans, leurs proches et les professionnels

Notre entité juridique

L'association Réseau Seniors a été créée en 2003 pour relever une mission de service public confiée par le Conseil départemental, consistant à porter un Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie, le CLIC Riom Limagne Combrailles.

Au fil des années, ses missions se sont élargies avec la réalisation d'évaluations pour les Plans d'Aide Personnalisés de certaines caisses de retraite confiées par la CARSAT, et le portage de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie, la MAIA Riom Limagne Combrailles, confiée par l'Agence Régionale de Santé, transférée à partir du 01/08/2022 vers le Dispositif d'Appui à la Coordination. Depuis 2017, l'association porte également un Espace Ressource Aide à Domicile, financé par le Conseil départemental.

L'association est gérée par un conseil d'administration et un bureau, composés d'élus, de professionnels et de services du secteur social, médico-social, sanitaire. Les statuts de l'association sont consultables sur notre site internet : www.clic-riom.fr .

Nos missions

Avec pour finalité l'amélioration de la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans, favorisant le maintien à domicile dans les meilleures conditions, le plus longtemps possible, l'association Réseau Seniors porte différents dispositifs :

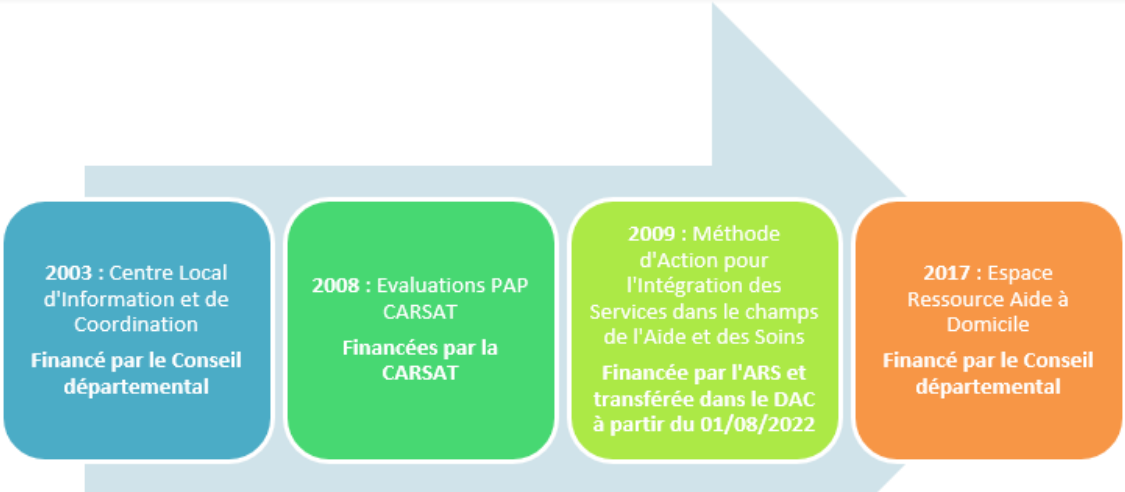

Une équipe de 5 professionnels vous accompagnent, selon vos besoins.

Règlement de fonctionnement

Préambule
La loi 2002-2 reconnait les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dans la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux assurant des missions d'information, de conseil et de coordination, au bénéfice des usagers ou d'autres établissements et services.
Dans ce cadre, les outils conformes au respect des droits et des libertés individuels des usagers ont été validés par le Conseil d'Administration. Ils sont valables pour une période ne pouvant pas excéder 5 ans.
Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLIC Riom Limagne Combrailles, association Réseau Seniors, vis-à-vis de l'usager, des professionnels et des partenaires associés à son fonctionnement.

Article 1 : organisation
Le CLIC s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, de leur famille et des professionnels de la gérontologie. Il intervient sur le territoire de 138 communes couvrant les communautés de communes de : Plaine Limagne, Riom Limagne et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Pays de Saint-Eloy, Chavanon Combrailles et Volcans. Le CLIC est situé 73 rue Lafayette 63200 RIOM.
Le CLIC est géré par une association privée à but non lucratif, loi 1901, et fonctionne grâce à des co-financements. Il est rattaché à la convention collective nationale du 30 juin 1951. Il assure une mission de service public.

Article 2 : destinataires
Sans préjudice de sa remise à toute personne accueillie ou à son représentant légal en annexe du livret d'accueil, le règlement de fonctionnement est également affiché dans les locaux du CLIC. Il est remis à chaque personne qui y est accompagnée, à tout nouveau salarié ou aux personnes intervenant en tant que bénévoles.

Article 3 : droits et libertés des usagers
L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accompagnée par le CLIC, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sont assurés à l'usager, conformément à la charte des droits et libertés des personnes accueillies :
Article 4 : fonctionnement

- Un Principe de non-discrimination
- Le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Le droit à l'information
- Un principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Le droit à la renonciation
- Le droit au respect des liens familiaux
- Le droit à l'autonomie
- Le droit à la protection
- Un principe de prévention et de soutien
- Le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Le droit à la pratique religieuse
- Le respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le CLIC est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 13h00. Seul(e) le(la) Président(e) peut décider d'une fermeture exceptionnelle. Le standard est assuré par la secrétaire. Les demandes peuvent se faire avec ou sans rendez-vous. L'orientation des appels est faite en fonction de la disponibilité du salarié concerné par la demande. De nombreuses informations et dossiers sont disponibles sur le site internet http://www.clic-riom.fr. Des réunions d'équipe sont organisées, dans le respect de la confidentialité, par la Responsable. Elles favorisent les transmissions d'informations sur les accompagnements individuels ainsi que sur l'avancée des actions collectives et des projets.

Article 5 : usage des locaux
Le CLIC dispose d'un espace d'accueil en libre accès et d'un bureau d'accueil. Chaque salarié dispose d'un bureau particulier, garantissant la confidentialité des entretiens avec les usagers. Les locaux à usage privé sont interdits au public.

Article 6 : transferts et déplacements
Les salariés de l'association peuvent être amenés à effectuer des visites à domicile. A titre exceptionnel, ils peuvent être amenés à véhiculer un usager dont ils assurent l'accompagnement médico-social avec le véhicule de l'association, assuré pour l'accompagnement exceptionnel des usagers.

Article 7 : mesures en cas d'urgence
Les locaux occupés par le CLIC sont soumis aux mêmes réglementations et procédures d'urgence que les structures médico-sociales accueillant du public.

Article 8 : sureté des données/sureté des usagers
8.1 : sureté des données individuelles recueillies : les dossiers des personnes accompagnées par le CLIC sont informatisés via un logiciel dont l'utilisation est soumise à la loi du 06 janvier 1978 de la CNIL relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées. Toutes les données numériques sont soumises régulièrement à des sauvegardes sécurisées. Les dossiers papiers sont archivés durant 10 ans, dans des armoires fermées à clef.

8.2 : sureté des biens : l'association décline toute responsabilité concernant les pertes de biens personnels tels que sac à main ou autres objets personnels, et rappelle que seul le propriétaire des biens en est responsable.

8.3 : sureté des personnes accompagnées et des salariés de l'association : l'association gestionnaire du CLIC veille à la salubrité de ses locaux, à leur accessibilité aux personnes dépendantes, handicapées ou à mobilité réduite, dans un souci constant d'égalité de traitement des usagers conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le salarié qui effectue une visite à domicile s'engage à respecter le domicile de l'usager et à garantir la discrétion et la confidentialité quant à ses modes de vie, sauf exception de mise en danger ou d'insalubrité avérée, selon la réglementation en vigueur et ce dans les limites de sa fiche de poste et de ses responsabilités professionnelles.

Article 9 : obligations des personnes accueillies
9.1 : respect matériel et organisationnel : les personnes accueillies doivent respecter les locaux, les horaires d'ouverture et les rendez-vous donnés, sauf empêchement justifié.
9.2 : respect des salariés du CLIC : l'usager a l'obligation de respecter l'intégrité du salarié, que ce soit dans le cadre de son activité professionnelle ou en dehors de ses horaires de travail.
9.3 : respect des termes du contrat : l'usager s'engage à respecter les termes du document individuel d'accompagnement.

Article 10 : litiges et recours
L'association gestionnaire du CLIC rappelle que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entrainer des poursuites administratives et judiciaires. De même que toutes formes de harcèlement moral ou sexuel. En cas de litige, l'usager peut demander une médiation avec le/la Président(e) de l'association.
La liste des médiateurs qualifiés est disponible à la préfecture.

Notre territoire d'intervention : 138 communes

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(arrêté du 8 septembre 2003)

- Principe de non-discrimination
- Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté
- Droit à l'information
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Droit à la renonciation
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection
- Droit à l'autonomie
- Principe de prévention et de soutien
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Droit à la pratique religieuse
- Respect à la dignité de la personne et de son intimité